



## Synthèse de la commission FRAIS de Santé

(18/10/2022)

### Transfert des cotisations individuelles au 1er octobre 2022

Le 7 septembre la DRH a mis en place un plan de communication afin de sensibiliser les salariés sur le transfert des cotisations pour le conjoint et les ayants droit.

Désormais le prélèvement se fera directement par VIVINTER.

La CAT a demandé un délai supplémentaire pour les retardataires car Il s'avère que 1099 salariés n'ont pas encore fait les démarches.

Sur 4 745 salariés qui ont un conjoint et/ ou des ayants droits 3 646 dossiers ont été traités

### ⚠ Attention ⚠

Pour les salariés n'ayant pas effectué ce transfert, VIVINTER procèdera à la résiliation de leurs bénéficiaires et/ou option.

Les équipes VIVINTER restent à votre disposition pour toute question du lundi au vendredi de **8h30 à 18h00** au **01 70 91 39 01** (numéro non surtaxé).

## **Nouvelles prises en charge des Frais de Santé par la Sécurité sociale**

- **Prise en charge de la contraception** depuis 1er janvier 2022 : remboursement intégral des moyens de contraception féminine jusqu'à 25 ans.

- **Prise en charge des consultations en psychologie** (praticien conventionné uniquement et sans dépassement d'honoraires) seront remboursées entièrement par l'Assurance Maladie et le contrat complémentaire santé. 8 séances par an renouvelable chaque année

La sécurité sociale a mis en place une application qui vous accompagne dans votre démarche  
**<https://monpsy.sante.gouv.fr/>**

### **Du changement pour les prothèses dentaires**

- **Évolution de la Base de Remboursement (BR)** des prothèses dentaires dans le panier libre (hors couronne sur implant) : comme sur les autres paniers elle passe de 107,50 € à 120 €.

### **Orthoptistes**

- Réalisation sans prescription médicale de bilans visuels et prescription d'équipements optique et lentilles

### **Consultations aux Urgences**

- Depuis le 1er janvier 2022 une consultation aux *Urgences* est facturée 19,61 €. Ce forfait est à régler par tout patient se rendant aux *Urgences* et non hospitalisé, quelle que soit la nature des soins.

### **Fin de la taxe Covid**

La contribution *COVID*, comptabilisée dans les comptes de résultats *frais de santé* et instaurée pour financer les dépenses de l'Assurance Maladie liées à la gestion de la crise sanitaire, était appliquée en 2020 et 2021 . Elle n'est donc pas reconduite en 2022

## À venir

### **La carte Vitale va se digitaliser**

L'objectif de cette carte dématérialisée est de faciliter les demandes de remboursement de soins des assurés ainsi que les démarches des professionnels de santé, médecins et pharmaciens.

Toutefois, pas d'inquiétude puisque ceux qui n'ont pas de Smartphone ou tout simplement qui préfèrent rester à la version *en dur* de la carte Vitale le pourront encore.

### **Les prochaines communications Vivinter**

- le 100% Santé pour connaître vos droits et avantages
- Campagne de désignation des bénéficiaires (Document Prévoyance à mettre à jour).

## Infos

Pour Vous permettre de profiter du 0 reste à Charge auprès des opticiens, le gouvernement prévoit de faire des contrôles systématiques pour vérifier s'ils respectent bien cette charte.

Les trois quarts de ceux qui ont été contrôlés ne joueraient pas le jeu. On vous a posé la question : votre opticien vous propose-t-il systématiquement des verres et des montures avec zéro euro de reste à charge ? Votre réponse : "Pas du tout" .... Il y a bien de l'ordre à remettre !

**L'information c'est ici que ça se passe et nulle part ailleurs 😊**

